

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

### 02 MARS 2026

**Date de la convocation :** 24 Février 2026

**Lieu de la réunion :** Mairie

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	X		
BAFFERT Denis	X		
PANARIN Nathalie	X		
BELLE Sandrine	X		
ODEYER Jean-Louis	X		
FERNANDES Christine	X		
MORFIN Brigitte		Excusée	
COUTURIER Laurent	X		
MICHAL Johan	X		
GERMAIN Marie-Claude	X		
FERLAY Alexandre	X		
CIVET Charlotte		Absent	
CHALAYE Mireille	X		
ESCOFFIER Emmanuel		Absent	
LAURENT Romain	X		
REULIER Emmanuel		Absent	
CHARROIN Céline	X		
CHAMPAVIER Stéphane	X		
PRETET-DUTHOIT Maryse	X		

**Secrétaire de Séance :** Denis BAFFERT

**Heure d'ouverture :** 19H30

# ORDRE DU JOUR

- I. FINANCES COMMUNALES**.....
- 1.1 **FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2026-04** - Approbation du CFU 2025.....
- 1.2 **FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2026-05** - Affectation du résultat 2025.....
- 1.3 **FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2026-06** - Vote des taux de contributions directes 2026
- 1.4 **FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2026-07** - Vote du budget primitif 2026.....
- II. AFFAIRES COMMUNALES**.....
- 2.1 **AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2026-08** – Perception de la part communale de l'accise sur l'électricité par TE38 en lieu et place de la commune.....
- 2.2 **AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2026-09** – Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz ».....
- III. PERSONNEL COMMUNAL**.....
- 3.1 **PERSONNEL COMMUNAL – Délibération n°2026-10** - Validation du tableau des effectifs du personnel .....
- 3.2 **PERSONNEL COMMUNAL – Délibération n°2026-11** – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.....
- IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**.....

## I. FINANCES COMMUNALES

### 1.1 Délibération n°2026-04- FINANCES COMMUNALES – Approbation du CFU 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, Monsieur BAFFERT Denis, 1<sup>er</sup> Adjoint prend la présidence;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Réalisé 2025	1 240 639.38	1 736 994.57	2 977 633.95
	Reste à réaliser	369 516.89		
Dépenses	Réalisé 2025	1 075 450.90	1 358 194.25	2 433 645.15
	Reste à réaliser	607 346.19		
Solde de réalisation de l'exercice		165 188.48	378 800.32	543 988.80
Résultats antérieurs reportés		60 342.47	70 052.50	130 394.97

Solde investissement/résultat de clôture fonctionnement	225 530.95	448 852.82	674 383.77
Différence entre les restes à réaliser	- 237 829.30		-237 829.30
Résultat cumulé	- 12 298.35	448 852.82	436 554.47

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025:

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président : **APPROUVE A L'UNANIMITE le compte financier unique du budget général pour l'année 2025.**

## 1.2 Délibération n°2026-05- FINANCES COMMUNALES – Affectation du résultat 2025

Les comptabilités M57 prévoient l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif. Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent. Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Considérant l'approbation par délibération n°2026-04 du CFU pour l'exercice 2025,

Considérant le principe ci-dessus défini,

Constatant que le résultat 2025 faire apparaître un excédent de fonctionnement de 448 852.82€

Monsieur Sylvain BELLE, Maire, propose au Conseil municipal l'affectation suivante :

Résultat de fonctionnement de l'exercice	378 800.32
Résultat antérieur reporté	70 052.50
<b>Résultat à affecter</b>	<b>448 852.82</b>
Résultats d'investissement de l'exercice	165 188.48
<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>60 342.47</b>
Résultat de la section d'investissement à reporter	225 530.95
<b>Reste à réaliser 2025 - dépenses</b>	<b>607 346.19</b>
<b>Reste à réaliser 2025 - recettes</b>	<b>369 516.89</b>
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 237 829.30</b>
<b>Résultat définitif investissement 2025</b>	<b>- 12 298.35</b>
<b>Affectation en réserve R1068</b>	<b>378 000</b>
<b>Report en fonctionnement chap.002</b>	<b>70 852.82</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2025 du Budget principal comme mentionnés dans le tableau ci-dessus.

## 1.3 Délibération n°2026-06- FINANCES COMMUNALES – Vote des taux de contributions directes 2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL VU :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

**CONSIDERANT :**

La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE : décide d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.59 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.54 %**
- **Taxe d'habitation (les résidences secondaires) : 6.07%**

---

#### 1.4 Délibération n°2026-07- FINANCES COMMUNALES – Vote du budget primitif 2026

---

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2026. La section de fonctionnement est proposée en suréquilibre. La section d'investissement est votée à l'équilibre.

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 1 696 539.00
  - Recettes : 1 767 391.82
- Section d'investissement : 1 504 830.32

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1, L.1612-2 et L.2312-1 ;

**Vu** le suréquilibre de la section de fonctionnement et l'équilibre de la section d'investissement du budget de la commune ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE:**

**PROCEDE** au vote- exercice 2026 :

- par chapitre pour la section de fonctionnement
- par chapitre pour la section d'investissement
- avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres

**Dépenses de fonctionnement :**

	Libellé du chapitre	BP 2026
011	charges à caractère général	400 540.00
012	Charges de personnel	720 000.00
014	Atténuation de produits	75 199.00
65	Autres charges	194 523.00
66	Charges financières	57 000.00
67	Charges exceptionnelles	1000.00
68	Dotations aux provisions créances douteuses	500.00
023	Virement à la section d'investissement	247 777.00
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 696 539.00</b>

**Recettes de fonctionnement :**

	Libellé du chapitre	BP 2026
002	excédent reporté	70 852.82
013	Atténuation de charges	16 000.00
70	Produits des services	135 550.00
73	Impôts et taxes	1 170 796.00
74	Dotations et participations	200 693.00
75	Autres produits gestion courante	173 500.00
<b>TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 767 391.82</b>

**Dépenses d'investissement :**

chapitre	Libellé du chapitre	RAR	BP 2026
16	Remboursement d'emprunts		372 444.13
21	Immobilisations corporelles		135 600.00
23	Immobilisations en cours		
	Opération n°2021-01		
	Opération n°2021-03	5 460.00	
	Opération n°2021-04		12 000.00
	Opération n°301	5 040.00	50 600.00
	Opération n°202202	1 872.00	
	Opération n°202204	2 204.86	
	Opération n°202301	125 962.54	21 600.00
	Opération n°202501	462 606.79	104 000.00
	Opération n°202502	4 200.00	
	Opération n°202503		149 640.00
	Opération n°202504		31 600.00
	Opération n°202601		20 000.00
	s/total	607 346.19	897 484.13
	<b>TOTAL</b>		<b>1 504 830.32</b>

**Recettes d'investissement :**

chapitre	Libellé du chapitre	RAR	BP 2026
1	Solde d'exécution reporté		225 530.95
021	Virement de la section de fonct.		247 777.00
10	Dotations Fonds divers Réserves		520 895.00
13	Subventions d'investissement		21 250.00
16	Emprunts et dettes assimilées		61 860.48
	Opération n°2021-01		
	Opération n°2021-02		
	Opération n°2021-03		
	Opération n°2023-01 (redynamisation village)		
	Opération 2022-04 (voie cyclable)		
	Opération n°301 (bâtiments)		
	Opération n°202501	329 516.89	
	Opération n°202502	40 000.00	
	Opération n°202503		58 000.00
	S/TOTAL	369 516.89	1 135 313.43
	<b>TOTAL</b>		<b>1 504 830.32</b>

## II. AFFAIRES COMMUNALES

### 2.1 Délibération n°2026-08- AFFAIRES COMMUNALES – Perception de la part communale de l'accise sur l'électricité par le TE38 en lieu et place de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5212-24, L.2333-2 et suivants,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, pour les communes dont la population totale est supérieure à 2000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédant le versement, la part communale de l'accise sur l'électricité, dénommée « taxe communale sur la consommation finale d'électricité » jusqu'au 31 décembre 2022, peut être perçue par le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par des délibérations concordantes du syndicat et de la commune,

Considérant que la commune a une population totale supérieure à 2 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que la commune souhaite bénéficier des conditions financières accordées par TE38 aux communes de moins de 2 000 habitants sur le territoire desquelles TE38 perçoit le produit de la taxe,

Considérant l'intérêt par la commune de prendre une délibération concordante à celle du TE38 sur les modalités de perception par TE38 de cette taxe en lieu et place de la commune,

Considérant que pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1, la délibération doit être votée avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N, et notifiée au comptable public assignataire de la commune au plus tard quinze jours après,

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE

DELIBERE

**Article 1 :** La part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité sera perçue par TE38 en lieu et place de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2027.

**Article 2 :** La présente délibération sera notifiée au comptable public assignataire de la commune avant le 15 juillet 2026.

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

### 2.2 Délibération n°2026-09- AFFAIRES COMMUNALES – Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité

organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.**

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- Valide la motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » en soutien au TE38.

### III. PERSONNEL COMMUNAL

#### 3.1 Délibération n°2026-10- PERSONNEL COMMUNAL – Validation du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire, rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, il propose à l'assemblée de réaliser une mise à jour du tableau des effectifs afin de prendre en compte les évolutions de postes depuis la dernière délibération n°2025-19 en date du 17/03/2025, date de la délibération adoptant le dernier tableau des effectifs.

Effectifs de la collectivité au 02/03/2026

Cadre d'emploi	Grade	Service	Effectif actuel	Temps travail	Observations
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>					
Attaché	Attaché territorial	Administratif	1	35h	Poste occupé - CDi
Adjoint Administratif	Adjoint adm.	Administratif	1	35 h	Poste occupé – Titulaire
Adjoint Administratif	Adjoint adm. ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Administratif	1	35 h	Poste occupé – Titulaire
Adjoint Administratif	Adjoint adm.	Administratif	0	21 h	Poste vacant
<b>SERVICE PERISCOLAIRE/SCOLAIRE</b>					
Adjoint technique	Adjoint technique	Périscolaire	1	29.40h	Poste occupé – titulaire
Adjoint technique	Adjoint technique	Périscolaire	1	35 h	Poste occupé - titulaire
Adjoint technique	Adjoint technique	Périscolaire	1	35 h	Poste occupé - titulaire
Adjoint technique	Adjoint technique	Périscolaire	1	35 h	Poste occupé - CDD
Adjoint technique	Adjoint tech. ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Périscolaire	1	29,75 h	Poste occupé au 01/09/24 -CDD
Adjoint technique	Adjoint tech. ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Périscolaire	1	35h	Poste occupé - CDD
ATSEM	ATSEM ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Périscolaire	1	35h	Poste occupé - titulaire
Adjoint technique	Adjoint technique	Périscolaire	1	22.83h	Poste occupé - Titulaire
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique	Adjoint tech.	Technique	1	35 h	Poste occupé – Titulaire
Adjoint technique	Adjoint tech.	Technique	1	35 h	Poste occupé – Titulaire
Adjoint technique	Adjoint tech.	Technique	1	35 h	Poste occupé - Stagiaire
Adjoint technique	Adjoint tech.	Technique	0	35 h	Poste vacant
<b>SERVICE EXTRASCOLAIRE</b>					
Animation	Animateur	ACM	1	35 h	Poste occupé – CDD
Animation	Adjoint d'animation	ACM	1	35 h	Poste occupé - CDD
Animation	Adjoint d'animation	ACM	0	35 h	
Animation	Adjoint d'animation	ACM	0	35 h	
Animation	Adjoint d'animation	ACM	0	35 h	
Animation	Adjoint d'animation	ACM - CEE	0	6 Postes sont ouverts pour les périodes de vacances	
<b>SERVICE CULTUREL</b>					
Culturel	Adjoint du patrimoine	Médiathèque	1	35 h	Poste occupé - titulaire

### 3.2 PROJET de Délibération - PERSONNEL COMMUNAL – Détermination des taux de promotion sur les avancements de grade

L'article L-522-27 du code général de la fonction publique dispose : « le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

La loi ne prévoit de ratio plancher ou plafond.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Deux options possibles :

- Ratio commun à tous les cadres d'emplois
- Ratio différent pour chaque grade d'avancement

Le conseil municipal décide de proposer pour avis du CST :

- De fixer le ratio de promotion à 100% pour tous les grades/cadres d'emplois

### III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions et lève la séance.

Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		LEVEL Marion	
BAFFERT Denis		MICHAL Johan	
PANARIN Nathalie		PASCAL Loïc	
ODEYER Jean-Louis	A donné pouvoir à Sa.BELLE	PONS Bernard	
BELLE Sandrine		PRETET-DUTHOIT Maryse	
FERLAY Alexandre		ROHAUT Martine	
FERNANDES Christine			
CAUNEAU Richard			
CHALAYE Mireille			
CHAMPAVIER Stéphane	A donné pouvoir à D.BAFFERT		
CHARROIN Céline	A donné pouvoir à M. PRETET-DUTHOIT		
COUTURIER Laurent			
ESCOFFIER Sandra			

A Saint Hilaire du Rosier, le 14/04/2026 Le Maire, Sylvain BELLE